

## SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux

Le 26 septembre à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame DUBRAUD Elisabeth, Maire.

**PRESENTS** : MM. MOUTARD Michel, HUGEROT Florent, BILLON Edouard, BEAUFORT Constant, LORSUNG Pascal, MARCHETTI Cyril, MASURE Bertrand, Mme MOYAT-JAURY Annie

**ABSENTS EXCUSES** : MM. LECLERC Jean-Paul, LEVÊQUE Richard

Monsieur HUGEROT Florent a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion précédente est lu et approuvé à l'unanimité.

### **CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'EXECUTION ET DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE POLISY POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE LIES A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

#### **LE MAIRE EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,**

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est de la compétence de la Commune de Polisy.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, précise à l'article L.2225-3 que « *Lorsque l'approvisionnement des points d'eau visés aux articles L. 2225-1 et L. 2225-2 fait appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents demandés à la personne publique ou privée responsable de ce réseau sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie.* »

De plus, l'article R.2225-8 du CGCT :

*« I. – Les ouvrages, travaux et aménagements dont la réalisation est demandée en application de l'article L. 2225-3 pour la défense extérieure contre l'incendie à la personne publique ou privée responsable du réseau d'eau y concourant ne doivent pas nuire au fonctionnement du réseau en régime normal, ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine.*

*II. – Les investissements correspondant à ces ouvrages, travaux et aménagements sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie selon des modalités déterminées :*

*– par une délibération dans le cas où la même personne publique est responsable du réseau d'eau et est compétente pour cette défense ;*

*– par une convention dans les autres cas »*

La convention, objet de la présente délibération, a donc pour objet de régler les modalités d'exécution et de financement des travaux de « mise en place de 200 ml de canalisation en fonte DN 125 » réalisés au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) » en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales susmentionnées.

Le mode de la répartition financière entre la Commune de Polisy et la Régie du SDDEA est précisé dans la convention et qui a fait l'objet d'un devis spécifique de la Régie du SDDEA, exploitant du service public d'eau potable.

La participation financière de la Commune de Polisy aux travaux au titre du « renforcement pour la défense incendie » qui lui incombent réglementairement est retracée comptablement comme une subvention et est à ce titre exclue du champ d'application de la TVA.

La convention proposée prendra effet à compter de sa signature jusqu'à la réalisation totale des travaux correspondants.

C'est dans ce contexte, qu'il est proposé l'adoption du projet de convention relative aux modalités d'exécution et de financement de la Commune de Polisy pour les travaux de renforcement des réseaux d'eau potable liés à la Défense Extérieure Contre l'Incendie rue du Cas Rouge.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- 1) D'AUTORISER la signature du projet de convention relative aux modalités d'exécution et de financement de la Commune de Polisy, pour les travaux liés à l'exercice de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie
- 2) DE DONNER tout pouvoir au Maire à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

#### **DEVIS AG NET POUR LE NETTOYAGE INTERIEUR DE L'EGLISE**

Malgré les protections prises pour empêcher la poussière de s'infiltrer, la restauration de la chapelle privée du château a causé des désagréments dans l'ensemble de l'église Saint Félix.

Ayant été informée que des obsèques religieuses auraient lieu le lundi après-midi, et au vu de l'état des mobiliers et sols, Madame le Maire a dû faire intervenir en urgence le lundi matin la société AG NET pour effectuer le nettoyage intérieur de l'église.

La facture s'est élevée à 560,00 € soit 672,00 € TTC.

Par ailleurs, elle a porté à la connaissance de Monsieur l'Architecte du Patrimoine l'état dans lequel elle avait trouvé l'église ainsi que le montant de la prestation.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

S'inquiétant d'une succession d'accidents au niveau des virages de la Rue des Ponts, Madame le Maire a pris contact avec M. Guillaume Maison, pour avis. Elle présente les propositions d'aménagement desdits virages qui lui ont été suggérés, à moindre coût. Ces options ne retiennent pas l'avis favorable du Conseil

Madame le Maire informe le Conseil du suivi des baux arrivant à échéance.

Le Conseil Municipal, après les deux années de COVID, reconduit le repas des aînés, fixe la date au dimanche 27 novembre 2022. Des propositions de menus seront demandés et étudiés lors du prochain Conseil Municipal.

Une enquête est diligentée quant aux prédateurs de notre région dont le courrier sera transmis au Président de la société de chasse.

Madame le Maire s'est rendue à l'inauguration du Musée de la Résistance à Mussy-sur-Seine, à laquelle elle était conviée.

L'agent d'entretien de la commune est toujours en arrêt

Du 03 au 08 Octobre 2022 des travaux sur le Pont de Seine vont nécessiter la fermeture à la circulation de la RD 452. Une déviation sera mise en place. Madame le Maire va prendre l'arrêté temporaire correspondant.

Des tarifs pour les sapins seront demandés.

La séance est levée à 22 H 00